

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES APPALACHES
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DU SACRÉ-CŒUR-DE-JÉSUS

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal tenue le mardi 4 juillet 2023 à 19h30 à la salle du conseil située au 4118, route 112 à Sacré-Cœur-de-Jésus.

Sont présents : Monsieur Guy Roy, maire

Messieurs les conseillers André Giguère, Jason Nadeau, François Paré, Alain Faucher et Stéphane Paré.

Le conseiller Valmond Lessard est absent.

La directrice générale et greffière-trésorière, Sylvie Mercier, assiste à la séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire fait l'ouverture de la séance et souligne les anniversaires du mois.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le maire fait la lecture de l'ordre du jour.

1. *Ouverture de la séance*
2. *Lecture et adoption de l'ordre du jour*
3. *Adoption des procès-verbaux du 5 et du 19 juin 2023*
4. *Adoption du règlement 2023-06-284 concernant la numérotation civique*
5. *Adoption du règlement 2023-06-285 relatif au comité de démolition*
6. *Avis de motion et adoption du projet de règlement 2023-07-286, règlement administratif en matière d'urbanisme*
7. *Avis de motion et adoption du premier projet de règlement 2023-07-287 amendant le règlement de zonage 90-07-156*
8. *Avis de motion et adoption du projet de règlement 2023-07-288 relatif à la prévention des incendies*
9. *Lecture de la correspondance*
 - 9.1 *Cour municipale commune de Thetford Mines/Signature d'une entente pour la gestion des routes numérotées*
 - 9.2 *Soumission pour travaux de réparation du garage et de l'entrepôt 5^e rang Sud dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM)*
 - 9.3 *Campagne annuelle Moisson Beauce*
 - 9.4 *Acceptation de trois (3) démissions de pompiers*
 - 9.5 *Engagement de trois (3) nouveaux pompiers*
 - 9.6 *Bilan incendie*
 - 9.7 *Divers*
10. *Suivi des dossiers*
11. *Période de questions*
12. *Étude et adoption des comptes*
13. *Compte-rendu des comités*
14. *Questions diverses*
15. *Levée de la séance*

2023-07-4437

Il est proposé par le conseiller Stéphane Paré et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit accepté et que le point questions diverses demeure ouvert.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 5 ET DU 19 JUIN 2023

➤ ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUIN 2023

ATTENDU QUE tous les membres de ce conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2023 au moins 72 heures avant la tenue des présentes, en conséquence »

2023-07-4438

Il est proposé par le conseiller Alain Faucher et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal du 5 juin soit accepté.

➤ ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 JUIN 2023

ATTENDU QUE tous les membres de ce conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 juin 2023 au moins 72 heures avant la tenue des présentes, en conséquence »

2023-07-4439

Il est proposé par le conseiller André Giguère et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 juin soit accepté.

4. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2023-06-284 CONCERNANT LA NUMÉROTATION CIVIQUE

CONSIDERANT QU'en vertu du paragraphe 5 de l'article 67 de la Loi sur les compétences municipales, toute municipalité locale peut réglementer le numérotage des immeubles :

CONSIDERANT QU'il est dans l'intérêt général des citoyens, pour des fins de sécurité publique (services policiers, incendie et ambulancier) notamment, que les immeubles (maisons, autres constructions et terrains vacants) soient identifiés par des numéros bien visibles de la voie ou du chemin les desservant;

CONSIDERANT QU'un avis de motion avec dispense de lecture du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le lundi 5 juin 2023.

2023-07-4440

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller François Paré et résolu unanimement, d'adopter le règlement numéro 2023-06-284, RÈGLEMENT CONCERNANT LA NUMÉROTATION CIVIQUE DES RÉSIDENCES, AUTRES BÂTIMENTS ET TERRAINS VACANTS SUR LE TERRITOIRE MUNICIPAL, et que ledit règlement soit promulgué par affichage public le 6 juillet 2023.

CHAPITRE 1 - DISPOSITIONS DECLARATOIRES

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 - OBJET

Le présent règlement vise à établir le mode d'affichage des numéros civiques devant identifier les immeubles situés en zone rurale, notamment pour assurer la sécurité des propriétaires, résidents ou autres occupants.

CHAPITRE 2 - DISPOSITIONS INTERPRETATIVES

ARTICLE 3 - DÉFINITIONS

Dans le présent règlement, les mots et expressions suivants, à moins que le contexte ne s'y oppose, signifient :

Zones rurales :

Toute la partie du territoire de la Municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus ci-dessus déterminées, figurant à l'annexe du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4 - NORMES GÉNÉRALES APPLICABLES À LA ZONE RURALE

Les normes suivantes s'appliquent à la zone rurale :

- 4.1 *Tous les bâtiments, maisons, autres constructions et terrains vacants à l'exception des dépendances ou bâtiments secondaires, doivent être identifiés par un numéro civique de façon à les rendre facilement repérables de jour et de nuit, ce numéro devant en tout temps être visible de la voie publique ou du chemin privé conforme, le cas échéant.*
- 4.2 *Un numéro civique distinct doit être attribué à chaque unité d'habitation ou chaque local commercial, industriel, institutionnel, ou d'affaires. Telle attribution relève de la direction générale à qui vient cette fonction. Les fonctionnaires en autorités peuvent également attribuer un nouveau numéro civique à ces unités ou locaux en raison d'un développement imprévu ou pour toute autre raison.*
- 4.3 *Les numéros civiques des nouvelles constructions devront être installés dès le début de la construction des fondations et/ou de la dalle de béton. Les numéros civiques peuvent être installés de façon temporaire pendant la construction du bâtiment.*

ARTICLE 5 - NORMES APPLICABLES EN ZONE RURALE

Les normes suivantes s'appliquent en zone rurale :

5.1 Tous les bâtiments, maisons, autres constructions et terrains vacants, actuels et futurs, doivent être repérables selon un mode unique d'identification choisi par la municipalité et consistant en des poteaux ou supports métalliques munis d'une pancarte réfléchissante qui indique les numéros civiques, et ce, de chaque côté.

Le type de matériau, le design et les dimensions de ces supports et pancartes sont déterminés selon les exigences de la municipalité.

5.2 Seule la division des travaux publics de la municipalité, ou l'entrepreneur retenu par cette dernière, pourra procéder à l'installation, la réparation et le remplacement de tels supports. Ces supports seront situés sur le terrain de chaque propriétaire plus spécifiquement à l'intérieur d'une lisière de plus ou moins trois (3,0) mètres de profondeur, en front sur la voie publique ou du chemin privé conforme.

5.3 Le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble doit permettre aux employés de la division des travaux publics, ou de l'entrepreneur concerné, l'accès à son terrain pour y effectuer les travaux d'installation, de réparation et de remplacement des supports, moyennant un préavis (verbal ou écrit) de vingt- quatre (24) heures.

5.4 Il appartient au propriétaire ou à l'occupant d'un immeuble d'assurer en tout temps une parfaite visibilité du support, notamment en procédant à l'enlèvement de tout surplus de neige, de végétation ou autres obstacles.

5.5 Tel propriétaire ou occupant doit aviser la municipalité sans délai de tous bris ou dommages pouvant être causés aux supports et pancartes ; les représentants ou mandataires de celle-ci procéderont alors à leur réparation ou à leur remplacement de façon diligente.

5.6 Les propriétaires devront assumer les coûts de réparation ou de remplacement sauf si les bris ou dommages sont imputables aux préposés de la municipalité ou aux employés de tout entrepreneur dont les services auront été retenus par elle.

5.7 Aucun autre objet ne doit être installé sur le poteau affichant le numéro civique.

CHAPITRE 3 - DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 6 - INFRACTION ET SANCTIONS

6.1 Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible en outre des frais, d'une amende minimale de trois cents dollars (300 \$) et maximale de deux mille dollars (2 000 \$).

6.2 Lorsque le défendeur est une personne morale, l'amende minimale est de six cents dollars (600 \$) et maximale de quatre mille dollars (4 000 \$).

- 6.3 *Si l'infraction est continue, elle constitue pour chaque jour une infraction distincte et une amende peut être imposée pour chaque jour que dure l'infraction.*
- 6.4 *En cas de récidive dans les deux ans de la déclaration de culpabilité du défendeur pour une infraction à la même disposition pour laquelle il a déjà été condamné, l'amende est fixée au double de celles mentionnées aux articles 6.1 et 6.2.*
- 6.5 *Les dispositions du présent règlement ne restreignent pas l'application des dispositions de toute autre loi fédérale ou provinciale.*

ARTICLE 7 - APPLICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

L'inspecteur en bâtiment et en environnement de la Municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus est chargé de l'application du présent règlement et est autorisé à délivrer, pour et en son nom, des constats d'infraction en vertu de celui-ci.

ARTICLE 8 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

5. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2023-06-285 RELATIF AU COMITÉ DE DÉMOLITION AMENDANT LE RÈGLEMENT 2023-03-282

ATTENDU QUE le projet de règlement 2023-06-285, amendant le règlement 2023-03-282- RÈGLEMENT RELATIF AU COMITÉ DE DÉMOLITION a été présenté à la séance ordinaire du conseil municipal de Sacré-Cœur-de-Jésus le 5 juin 2023;

ATTENDU QU'un avis de motion et un projet de règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal du 5 juin 2023;

ATTENDU QUE la municipalité a l'obligation municipale d'adoption en vertu de PL69 de nouveaux règlements concernant la démolition et l'entretien des immeubles ;

ATTENDU QUE le PL69 vise à augmenter les pouvoirs municipaux au niveau de la protection du patrimoine;

2023-07-4441

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jason Nadeau et résolu unanimement, d'adopter le règlement numéro 2023-06-285, amendant le règlement 2023-03-282, RÈGLEMENT RELATIF AU COMITÉ DE DÉMOLITION, tel que ci-après décrit.

CHAPITRE 1 - DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

ARTICLE 1 NOM DU RÈGLEMENT

Le présent règlement portera le titre de « Règlement relatif au comité de démolition »

ARTICLE 2 TERRITOIRE ASSUJETTI

Le présent règlement s'applique à tout le territoire soumis à la juridiction de la municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus.

ARTICLE 3 TERMINOLOGIE

Les mots et expressions utilisés dans le présent règlement se définissent dans leur sens habituel, sauf ceux qui suivent :

« Comité » : Le mot « comité » désigne le comité de démolition

« Conseil » : Conseil municipal de la municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus.

CHAPITRE 2 - CONSTITUTION**ARTICLE 4 DÉSIGNATION****4.1 MEMBRES**

Le conseil désigne les membres du comité par résolution.

4.2 PRÉSIDENT

Le conseil désigne le membre du comité par résolution.

ARTICLE 5 NOMBRE DE MEMBRES

Le comité est formé de cinq membres du conseil et d'un substitut. Le comité a pour fonction d'autoriser les demandes de démolition pour tout immeuble situé sur le territoire de la municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus et visé par le présent règlement. Il a aussi pour fonction d'exercer tout autre pouvoir que lui confère le présent règlement.

ARTICLE 6 SOUTIEN TECHNIQUE

Le fonctionnaire désigné par résolution du conseil municipal assiste le comité, prépare les réunions et donne suite aux décisions du comité. Il agit également à titre de secrétaire du comité.

ARTICLE 7 MANDAT

Le mandat est d'une durée d'un an et est renouvelable.

ARTICLE 8 REMPLACEMENT**8.1 NOUVELLES DÉSIGNATIONS**

Le conseil procède à de nouvelles désignations dans les cas suivant :

- *À la suite de la démission d'un membre;*
- *Lorsqu'un membre s'est absenté trois fois consécutivement ;*
- *Lorsqu'un membre cesse d'être conseiller.*

Un membre du conseil qui cesse d'être membre du comité avant la fin de son mandat, qui est empêché d'agir ou qui a un intérêt personnel direct ou indirect dans une affaire dont est saisi le comité, est remplacé par un autre membre du conseil désigné par le conseil pour la durée non expirée de son mandat, ou pour la durée de son empêchement ou encore pour la durée de l'audition de l'affaire dans laquelle il a un intérêt, selon le cas.

8.2. DÉMISSION

Le membre justifie sa démission et la transmet à la municipalité, au plus tard à la date de la première séance régulière du conseil suivant la dernière séance de travail du comité à laquelle il était encore membre. La démission prend effet à la date de la réception de sa lettre de démission.

ARTICLE 9 CONVOCATION

Un comité se réunit aussi souvent que le nécessite l'exécution de son mandat. Une séance du comité est convoquée par le secrétaire, par téléphone, par courriel ou par courrier, à son initiative ou à la demande du président ou de deux membres du comité, au moins vingt-quatre heures avant la séance. L'omission d'un avis de convocation ou le fait pour un membre de ne pas avoir reçu un tel avis n'invalide aucune procédure ou recommandation du comité prise au cours d'une séance ou il y avait un quorum.

ARTICLE 10 QUORUM

La majorité des membres ayant droit de vote d'un comité en constitue le quorum.

CHAPITRE 3 - TÂCHE DU COMITÉ

ARTICLE 11 TÂCHE D'OFFICE

Le comité a pour fonction d'autoriser les demandes de démolition pour tout immeuble situé sur le territoire de la municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus et visé par le règlement relatif à la démolition d'immeuble.

Il a aussi pour fonction d'exercer tout autre pouvoir que lui confère le règlement relatif à la démolition d'immeuble.

CHAPITRE 4 - LIENS AVEC LE CONSEIL

ARTICLE 12 TRANSMISSION DES PROCÈS-VERBAUX

Le comité transmet au conseil le procès-verbal de sa rencontre avant l'expiration d'un délai de trente jours.

ARTICLE 13 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

6. AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2023-06-286, EN MATIÈRE D'URBANISME REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS 90-07-157

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Stéphane Paré qu'à une séance subséquente, le conseil de la municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus adoptera le règlement 2023-06-286 en matière d'urbanisme remplaçant le règlement 90-07-157.

Le maire dépose le projet ayant pour objet d'abroger et de remplacer le règlement sur les permis et certificats dans le but de mettre à jour l'administration du service d'inspection et de délivrance des permis. Le règlement prévoit entre autres, les devoirs et pouvoirs de l'inspecteur municipal, les conditions d'émission de permis de construction, les documents requis pour la délivrance des permis et certificats, le coût des permis ainsi que les dispositions pénales en cas d'infraction aux règlements d'urbanisme.

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil et il a été présenté par le maire.

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2023-06-286 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NO 90-07-157

ATTENDU QUE le règlement 90-07-157 est en vigueur depuis le 2 juillet 1990;

ATTENDU QU'il y lieu d'abroger et de remplacer le règlement sur les permis et certificats;

ATTENDU QUE le projet de règlement a pour but de mettre à jour l'administration du service d'inspection et de délivrance des permis;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire tenue mardi 4 juillet 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Stéphane Paré et résolu unanimement d'adopter le projet de règlement 2023-06-286 remplaçant le règlement 90-07-157.

2023-07-4442

7. AVIS DE MOTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 2023-07-287 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 90-07-156

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Jason Nadeau qu'à une séance subséquente, le conseil de la municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus adoptera le règlement 2023-07-287 amendant le règlement de zonage 90-07-156.

Le maire dépose le projet ayant pour objet d'intégrer la terminologie liée aux éoliennes, d'intégrer formellement les dispositions en lien avec les éoliennes au règlement de zonage, d'autoriser certains usages complémentaires aux utilisations résidentielles selon certaines conditions et d'ajouter une marge de recul arrière et latérale à toutes les constructions.

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 2023-07-287 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 90-07-156

ATTENDU QUE le règlement 90-07-156 est en vigueur depuis le 2 juillet 1990;

ATTENDU QU'il y lieu d'amender le règlement de zonage afin d'ajouter certaines dispositions et de permettre et d'encadrer certains usages complémentaires aux usages résidentiels sur son territoire, de préciser les marges de recul arrière et latérale ainsi que de revisiter les dispositions concernant l'implantation d'éoliennes et de les intégrer dans son règlement de zonage;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire tenue mardi 4 juillet 2023;

2023-07-4443

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jason Nadeau et résolu et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le premier projet de règlement 2023-07-287 remplaçant le règlement 90-07-156.

8. AVIS DE MOTION PROJET DE RÈGLEMENT 2023-07-288 RELATIF À LA PRÉVENTION DES INCENDIES

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Alain Faucher et résolu à l'unanimité des conseillers présents qu'à une séance subséquente, le conseil de la municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus adoptera le projet de règlement 2023-07-288 amendant le règlement de prévention incendie des risques faibles numéro 2012-10-234 et le règlement de prévention incendie des risques plus élevés numéro 2012-10-235.

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil et il a été présenté par le maire.

9. LECTURE DE LA CORRESPONDANCE

9.1 COUR MUNICIPALE COMMUNE DE THETFORD MINES/SIGNATURE D'UNE ENTENTE POUR LA GESTION DES ROUTES NUMÉROTÉES

ATTENDU QUE l'entente signée entre le ministre de la Justice du Québec, le directeur des poursuites criminelles et pénales et la Ville de Thetford Mines relative à la poursuite de certaines infractions pénales devant la cour municipale de Thetford Mines datée du mois de mai 2023;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus a reçu copie de l'entente le 13 juin 2023;

ATTENDU QUE chacune des municipalités desservies par la cour municipale ont trente (30) jours à compter de la réception de cette entente pour renoncer par voie de résolution, au bénéfice de cette dite entente;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus souhaite qu'une refonte de l'entente intermunicipale soit étudiée pour la possibilité de partage des profits;

2023-07-4444

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller François Paré et résolu à l'unanimité des conseillers de renoncer, pour le moment, aux bénéfices de l'entente signée entre le ministre de la Justice du Québec, le directeur des poursuites criminelles et pénales et la Ville de Thetford Mines relative à la poursuite de certaines infractions pénales devant la cour municipale de Thetford Mines datée du mois de mai 2023 et d'en informer par cette résolution la cour municipale commune de la Ville de Thetford Mines.

9.2 SOUMISSION POUR TRAVAUX DE RÉPARATION DU GARAGE MUNICIPAL ET DE L'ENTREPÔT 5^E RANG SUD DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX (PRABAM)

ATTENDU QU'au mois de juin 2021, la municipalité a reçu une lettre l'informant que celle-ci pourrait bénéficier d'un montant maximal de 75 000 \$ dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) et que pour être admissible, les travaux doivent être réalisés au plus tard le 31 mai 2024.

ATTENDU QUE la municipalité désire effectuer des travaux de réparation au garage municipal ainsi qu'à l'entrepôt situé dans le 5^e rang Sud;

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées auprès de Construction C.R. Goulet Inc. et de Les Finitions Lyno Boivin Inc. pour effectuer ces travaux;

2023-07-4445

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller François Paré et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer le contrat à «Construction C.R. Goulet Inc.» au montant soumis de 56 855,14 \$ taxes incluses pour effectuer les travaux de réparation du garage municipal ainsi qu'au montant de 12 005,69\$ taxes incluses pour effectuer les travaux de réparation à l'entrepôt situé dans le 5^e rang Sud.

9.3 CAMPAGNE ANNUELLE MOISSON BEAUCE

Le maire fait la lecture de la demande de soutien financier transmise par Moisson Beauce pour leur campagne annuelle. Après discussion, les membres du conseil municipal ont convenu de ne pas adhérer à leur demande.

9.4 ACCEPTATION DE TROIS (3) DÉMISSIONS DE POMPIERS

ATTENDU QUE à la suite de l'information reçue du directeur du service incendie concernant la démission de 3 pompiers;

ATTENDU QUE dans l'entente du service incendie où il est fait mention que les municipalités, d'un commun accord, voient à maintenir en poste les personnes déjà en place ou à l'embauche de nouveaux candidats(es);

ATTENDU QUE pour le bon fonctionnement, le directeur du service incendie doit aussi aviser les municipalités de toutes démissions;

2023-07-4446

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller André Giguère et résolu à l'unanimité d'accepter la démission des pompiers suivants : Madame Pascale Gagnon et MM Guy Lessard et Marc-André Roy.

9.5 ENGAGEMENT DE TROIS (3) NOUVEAUX POMPIERS

ATTENDU QUE le directeur du service incendie nous mentionne que nous allons procéder à l'engagement de trois (3) pompiers;

ATTENDU QUE dans l'entente intermunicipale service de sécurité incendie, les pompiers peuvent être choisis dans l'une ou l'autre municipalité, pourvu qu'ils satisfassent à toutes les exigences de leur poste et répondent aux exigences suivantes :

- Que leur candidature soit recommandée par le directeur de sécurité incendie;
- Qu'ils s'engagent à signer un contrat;
- Qu'ils s'engagent à suivre la formation obligatoire par la loi.

ATTENDU QUE pour le bon fonctionnement, le directeur du service incendie doit aussi aviser les municipalités de tout nouvel engagement;

2023-07-4447

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jason Nadeau et résolu à l'unanimité d'accepter l'embauche des pompiers suivants : Madame Maité Poulin et MM Maxime Lessard et Alex Gilbert.

9.6 BILAN INCENDIE

Le maire fait la lecture du bilan incendie du mois de juin 2023.

9.7 DIVERS

➤ Bibliothèque «La Bouquinerie» à East Broughton

ATTENDU QUE les municipalités d'East Broughton et de Sacré-Cœur-de-Jésus ont une entente concernant la bibliothèque La Bouquinerie;

ATTENDU QUE à la suite de la fermeture du local de la bibliothèque situé à l'école Paul VI et qu'aucune autre option pour la relocalisation de celle-ci n'a pas encore été choisie;

ATTENDU QUE le comité de la bibliothèque a dû vider le local et trouver un endroit pour entreposer les étagères ainsi que les livres;

ATTENDU QUE la municipalité d'East Broughton a procédé à l'embauche d'une compagnie de déménagement pour le matériel de la bibliothèque et qu'elle a loué un local afin d'entreposer tout ce matériel;

ATTENDU QUE la municipalité d'East Broughton doit aviser la municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus de tout changement, demande ou dépenses concernant la bibliothèque;

ATTENDU QUE la municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus n'a reçu aucune demande relatif à ce déménagement;

2023-07-4448

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Alain Faucher et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus refuse de payer les frais engendrés par la municipalité d'East Broughton concernant ce déménagement.

Il est aussi résolu que :

- Toutes les démarches entreprises pour la relocalisation de la bibliothèque doivent être soumises aux membres du conseil de la municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus;
- Toutes les dépenses doivent être présentées et approuvées par le conseil municipal de la municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus avant d'être engendrées.

10. SUIVI DES DOSSIERS

Aucun suivi

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

12. ÉTUDE ET ADOPTION DES COMPTES

- **CERTIFICAT DE PAIEMENT # 10 AU MONTANT DE 166 447,59 \$**

ATTENDU QUE les travaux de la future caserne incendie sont en cours;

ATTENDU QUE Groupe Excel a présenté une dixième demande de paiement au montant de 166 447,59 \$ incluant les taxes applicables afin de payer les dépenses engendrées au mois de juin ;

2023-07-4449

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jason Nadeau et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la Municipalité d'East Broughton de procéder au paiement de la demande de paiement n° 10 couvrant la période du 1^{er} au 30 juin 2023 au montant de 166 447,59 \$ taxes incluses, à la suite de l'acceptation de cette demande par leur conseil municipal.

- *Le Conseil procède à l'étude des comptes à payer pour le mois de juin 2023 :*

Salaire du mois de juin 2023 13 562,99 \$

Comptes à payer

<i>M2300052</i>	<i>423,11 \$</i>
<i>C2300052 à C2300059</i>	<i>2 550,65 \$</i>
<i>L2300057 à L2300066</i>	<i>46 448,59 \$</i>
<i>P2300143 à P2300172</i>	<i>48 981,70 \$</i>

2023-07-4450

Les comptes sont acceptés et le paiement en est autorisé sur proposition du conseiller Jason Nadeau et résolu à l'unanimité des conseillers.

Il est aussi résolu à l'unanimité de ne pas payer la facture CRF2300016 au montant de 320,78\$ en date du 1^{er} février 2023 tel que demandé par la municipalité d'East Broughton en date du 12 juin 2023. Cette facture nous a été créditée le 25 avril 2023 concernant des travaux effectués pour le branchement d'eau temporaire des travaux à la caserne incendie. Tel que mentionné dans le devis dans services d'utilité temporaires à la Section 01 51 00, partie 1-généralités au point 1.3 Alimentation en eau

- 1. Assurer l'alimentation continue en eau potable nécessaire à l'exécution des travaux.*
- 2. Prendre les dispositions nécessaires pour raccorder le réseau à celui de l'entreprise d'utilité concernée et assumer tous les frais d'installation, d'entretien et de débranchement.*
- 3. Assumer le coût de ce service au tarif en vigueur.*

Donc, nous n'avons pas à payer pour ces frais.

13. COMPTE-RENDU DES COMITÉS

- **Régie Intermunicipale du parc industriel Beauce-Amiante**

M. Guy Roy, maire donne un compte-rendu de la Régie.

- **Rencontre avec East Broughton et le Fonds de développement**

Les membres du conseil demandent qu'une rencontre soit planifiée avec la municipalité d'East Broughton ainsi qu'avec les administrateurs du Fonds de développement. Aviser la municipalité d'East Broughton de convenir d'une date selon la disponibilité de chacun.

14. QUESTIONS DIVERSES

- **Achat d'un camion 12 roues, usagé**

ATTENDU QUE la municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus doit procéder à l'achat d'un camion 12 roues usagé avec benne basculante afin d'effectuer des travaux dans la municipalité;

ATTENDU QUE la municipalité a autorisé le responsable des travaux publics M. Marquis Grenier à effectuer des recherches afin de pouvoir acquérir un camion selon les exigences et les caractéristiques recherchées;

2023-07-4451

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Faucher et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser M. Guy Roy, maire ainsi que le responsable des travaux publics, M Marquis Grenier à faire les démarches requises pour l'achat d'un camion usagé advenant que celui-ci satisfait aux exigences de la municipalité et que l'achat comporte une dépense inférieure aux règles de passation pour les contrats en bas du seuil obligeant à l'appel d'offres public.

- Il est aussi résolu que M. Guy Roy, maire représentera la municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus auprès de la Société d'assurance automobile du Québec (SAAQ) afin d'effectuer la transaction.
- Il est aussi résolu d'autoriser le maire à signer tous autres documents reliés à cette transaction pour et au nom de la municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus.
- Il est également résolu que l'achat de ce camion sera payé à même le surplus accumulé.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

2023-07-4452

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par le conseiller Jason Nadeau et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée.

« Je, Guy Roy, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature pour moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

(Signé)

Guy Roy
Maire

(Signé)

Sylvie Mercier
Dir. générale/greffière trésorière

Je certifie que la Municipalité de la Paroisse du Sacré-Cœur-de-Jésus dispose des crédits suffisants afin d'acquitter la dépense de la résolution suivante : 2023-07-4445, 4449, 4450 et 4451.